Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260528-DCM_2026_137-DE

Marchés Publics
Référence : HH/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N°2026-137

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché public de travaux
Aménagement de la Route des Alignements,
du carrefour de la Croix Audran au carrefour du Ménec ainsi que la Route de Pen er Lann
Lot 2 – ATLANTIC PAYSAGES – avenant n°1 : +947,88€ TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-048 du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget communal,

VU la délibération n°2024-136 du 7 novembre 2024 relative à la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement n°14 et la délibération n°2024-137 du 7 novembre 2024 validant le programme des travaux et le plan de financement,

VU la décision du Maire n°2025-024 portant attribution du marché public de travaux d'aménagement de la Route des Alignements aux entreprises EUROVIA et ATLANTIC PAYSAGES pour un montant total ferme et forfaitaire de 574.245,71€ HT soit 689.094,85€ TTC,

Considérant les modifications rendues nécessaires pour faciliter l'entretien des espaces verts (remplacement de paillage par du gazon, suppression de plantations en rive), pour limiter la pollution visuelle de ce site patrimonial remarquable (suppression de signalétiques et mobiliers), pour renforcer la sécurisation des mobilités douces (bornes en granit plus imposantes, mains courantes en bois), pour améliorer la qualité visuelle (travaux de maçonnerie paysagère),

DECIDE

Article 1 : de modifier le *lot 2 – revêtemens de sol, mobilier, maçonneries, espaces verts*, pour un montant de 789,90€ HT soit 947,88€ TTC portant le montant du marché à 592.267,26€ HT soit 710.720,71€ TTC comme suit :

	lot 1 - EUROVIA		lot 2 - ATLANTIC PAYSAGES		montant total	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
marché initial	**349 103,66 €**	**418 924,39 €**	**225 142,05 €**	**270 170,46 €**	**574 245,71 €**	**689 094,85 €**
avenant du 27/08/2025	17 231,65 €	20 677,98 €	-	-	17 231,65 €	20 677,98 €
nouveau montant du marché	366 335,31 €	439 602,37 €	225 142,05 €	270 170,46 €	591 477,36 €	709 772,83 €
taux de variation engendré par l'avenant n°1 au lot 1			*4,94%*			
taux de variation engendré par l'avenant au montant initial du marché					*3,00%*	
avenant du 01/12/2025	-	-	**789,90 €**	**947,88 €**	**789,90 €**	**1 137,46 €**
nouveau montant du marché	366 335,31 €	439 602,37 €	**225 931,95 €**	**271 118,34 €**	**592 267,26 €**	**710 720,71 €**
taux de variation engendré par l'avenant n°1 au lot 2			*0,35%*			
taux de variation engendré par le cumul des avenants au montant initial du marché					*3,14%*	

Article 2 : l'avenant sera signé par le Maire ou l'adjoint délégué.

Article 3 : en application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 28 MAI 2026

MAIRIE DE CARNAC (Morbihan)

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Jean-Yves JEGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr